

ARRETE MUNICIPAL N° 20210330

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du Parc des Lions avec le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune du Port-Marly ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 442-1, L. 442-9, L. 442-10 et L. 442-11 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
Vu le cahier des charges du lotissement du Parc des Lions, approuvé le 23 juin 1928 et modifié le 19 septembre 1931 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2019 ;
Vu la décision en date du 23 février 2021 du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Christian LAMARCHE en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement du Parc des Lions avec le Règlement Local d'Urbanisme de la Commune du Port-Marly du lundi 26 avril 2021 au samedi 29 mai 2021 inclus en Mairie du Port-Marly, soit une durée de 34 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Christian LAMARCHE, architecte-urbaniste, conducteur d'opérations a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Versailles.

Monsieur Christian LAMARCHE siègera à la Mairie du Port-Marly, où toutes les observations doivent lui être adressées, soit par courrier (13 avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY), soit par mail (urbanisme@port-marly.fr).

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie du Port-Marly, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, exceptés les dimanches et jours fériés :

- du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30 ;
- le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 16h00 ;
- les samedis ouverts au public, de 9h00 à 12h00.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Ville du Port-Marly : www.port-marly.fr

Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Mairie.

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie du PORT-MARLY avant la clôture de l'enquête (le 29 mai à 12h00) aux adresses postale et électronique indiquées à l'article 2.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de règlement Local de Publicité du Port-Marly en mairie les jours suivants :

- le vendredi 7 mai 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 12 mai 2021 de 13h30 à 17h30 ;
- le samedi 29 mai 2021 de 9h00 à 12h00.

Article 5 :

A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur puis mis à disposition du public.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport comportant son avis et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur en mairie et sur le site internet de la Ville dès sa réception et pendant une durée d'un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement du Parc des Lions, avec le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal du Port-Marly, puis la décision portant modification des documents du lotissement prendra la forme d'un arrêté de mise en concordance.

Article 8 :

La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux publics et en mairie, sur le site internet de la Commune, ainsi que par presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, les dates et lieu de l'enquête publique.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait au Port-Marly, le 30 mars 2021

Le Maire,

